

Frais de déplacement

Victoire de FO-Agriculture au Conseil d'État !

Par un arrêté ministériel du 26 juillet 2021, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation avait précisé les **conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère en charge de l'agriculture, des offices et établissements publics (France AgriMer, INAO, ...)**.

Alerté par de nombreux collègues (notamment de la DRAAF AURA) sur les problèmes de remboursement et les conséquences de cet arrêté, **FO-Agriculture** décidait d'attaquer sans tarder l'arrêté susnommé devant le Conseil d'Etat.

Entre-temps, le secrétariat général du MASA reconnaissait à demi-mots ses erreurs et travaillait à la rédaction d'un nouvel arrêté, pour abroger et remplacer l'arrêté contesté.

Ce nouvel [arrêté](#) fut signé un an après !

En parallèle, la direction des affaires juridiques continuait à défendre bec et ongles devant le Conseil d'Etat la légalité de son premier arrêté contesté dont le SG avait pourtant admis l'illégalité !

Heureusement, **FO-Agriculture a tenu bon et a eu raison !** Preuve en est, l'[Arrêt de la Haute juridiction administrative](#) concernant cette affaire vient d'être rendu et est sans ambiguïté :

*« 10. Il résulte (...) des dispositions des articles 3, 7 et 7-1 du décret du 3 juillet 2006 que **les frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement forfaitaire**. Par suite, en prévoyant la possibilité, dans certaines circonstances, de procéder au remboursement aux frais réels des dépenses d'hébergement et autres frais de déplacement exposés par les agents, les articles 4 et 6 de l'arrêté attaqué méconnaissent les dispositions du décret du 3 juillet 2006. »* (CE 10 novembre 2022, n° 457619 ; www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046549503).

Il n'y a donc pas ambivalence, vous devez être remboursés de vos frais sur la base du forfait.

En attaquant un arrêté illégal du MASA, et grâce au contrôle exercé par la Haute juridiction administrative, **FO-Agriculture est conforté dans son action** au plus près des intérêts de tous les agents et continuera ainsi à le faire !

Si vous avez connu des difficultés de remboursement de vos frais de déplacement entre juillet 2021 et juillet 2022, n'hésitez pas à nous en faire part et à vous référer à cet arrêt de la haute juridiction administrative.

Enfin, sachez que si vous êtes confronté à des décisions ministérielles ou préfectorales que vous estimez illégales, n'hésitez pas à nous en faire part par mail à snamafo@agriculture.gouv.fr